

# SEANCE DU 27 FEVRIER 2014

## COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

---

Corum : 8

Présents : 11

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 12

L'an deux mil quatorze, le vingt sept février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le vingt et un février deux mille quatorze, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

### Etaient présents :

BAUDOUX Philippe  
BLANCHARD Olivier,  
DEVILLE Sylviane,  
DUPONT Xavier,  
FRANCESCHINI Michel,  
GORON Gilles,  
LALANDE Georget,  
LECOQ André,  
LETIERCE François,  
MORIN Bernadette,  
POTTEZ Michel

### Absents Excusés:

DELAITRE Didier,  
NOGAMI-GAULTIER Monica, (*Pouvoir O. BLANCHARD*)  
PONCE Francine

### Secrétaire de séance:

Karine KAUFFER

Sommaire de la séance du 31 octobre 2013 :

- 1- *Approbation des comptes rendus 26 septembre et 31 octobre 2013*
- 2- *SIEGE « La Vallée Louvet » - (HAGUETTE TR2)*
  - a. *Convention SIEGE*
  - b. *Convention ORANGE*
- 3- *Commission travaux*
  - a. *Réhabilitation Fenêtre Maisons des Massins*
  - b. *Travaux SAEP - Fonds de Concours*
- 4- *Indemnité du Percepteur*
- 5- *Bureau de vote - Elections Municipales*
- 6- *Questions Diverses*

Délibérations n° :

- 1/2014 - SIEGE - Convention - Opération 2014
- 2/2014 - ORANGE - Convention
- 3/2013 - Réhabilitation Maisons des Massins
- 4/2013 - Fond de Concours - SAEP
- 5/2013 - Indemnité du Percepteur

1 -APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 26  
SEPTEMBRE ET 31 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de modifications apportées au compte rendu du 26 septembre et du compte rendu du 31 octobre 2013

APPROUVE les dits comptes rendus par abstention de Mr BLANCHARD et Mr GORON

2- SIEGE « LA VALLÉE LOUVET »

a) SIEGE - Convention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications à la « Vallée Louvet » (Les Haguettes TR2 - DT 281868)

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement<sup>2</sup> : 24 500 €
- En section de fonctionnement : 16 000 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal d'agissant du réseau de télécommunication (cf. délibération suivante)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.

AUTORISE l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissements (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

<sup>2</sup>Etant entendu qu'en cas de signature avec Orange de type A (Si la commune conserve la propriété du réseau de télécommunications) les sommes correspondantes pourront être inscrites en section d'investissement, et pourront donner lieu à reversement par le FCTVA de la TVA ayant grévé la dépense.

### ANNEXE

Convention de Participation Financière entre le SIEGE et la commune de HEBECOURT  
OPERATIONS PROGRAMMEES Exercice budgétaire 2014

Entre le SIEGE, représenté par Monsieur Ladislas Poniatowski, Président, dument habilité par décision du bureau syndical en date du 13/01/2014,

ET

La commune de HEBECOURT, représentée par M le maire, dument habilité(e) par voie délibérative en date du 27/02/2014

#### Préambule

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de HEBECOURT, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune.

#### Article 1 : Objet des travaux

Lieu dit / rue / voie : LES HAGUETTES

TR2 N° DT : 281868

#### Nature des travaux

Réseau Distribution Publique [DP]	Effacement sécurité / environnement DP (REP)
Réseau Eclairage Public Coordonné [EP]	Effacement sécurité / environnement EP (EEP)
Réseau télécom [FT]	Effacement sécurité / environnement RT (TEP)

#### Article 2 : contribution communale

Conformément au régime de participation financière du SIEGE et suivant la nature des travaux mentionnés à l'article 1, la contribution communale estimative s'élève à :

- s'agissant des dépenses d'investissement :

Programmes	Montant estimé TTC	Participation commune	Montant Total
REP	50 000.00 €	30 % du montant HT	12 500.00 €
EEP	36 000.00 €	40 du montant HT	12 000.00 €
Total I	86 000.00 €		24 500.00 €

- s'agissant des dépenses de fonctionnement\*\* :

<i>Programmes</i>	<i>Montant estimé TTC</i>	<i>Participation commune</i>	<i>Montant Total</i>
<i>TEP</i>	24 000.00 €	60% du montant HT + TVA	16 000.00 €
<i>Total 1</i>	24 000.00 €		16 000.00 €

\*\* S'agissant des ouvrages de télécommunications créés, il est à noter que tels fourreau(x) dédié(s) reste(nt) la propriété exclusive de l'opérateur de réseau sauf en cas de choix par la commune ou l'intercommunalité de conserver cette propriété, auquel cas il s'agira de dépenses d'investissements pour la commune.

#### Article 3 : Ajustement et versement

Les participations communales estimées sont ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants totaux 1 et 2 définis à l'article 2.

Les modifications du projet initial donnant lieu à d'éventuels compléments de participation communale seront examinées par voie d'avenant à la présente.

A l'achèvement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, les contributions communales ajustées correspondant au Total 1 feront l'objet d'émission de titres de recettes distinctifs en fonction des taux de participation de la commune. Puis, à l'achèvement des travaux sur les réseaux de télécommunications, la contribution communale ajustée correspondant au Total 2 fera l'objet d'un titre de recettes distinct.

#### Article 4 : Dénonciation

En cas de force majeure empêchant l'exécution de l'opération, et après échange de courriers portant accord des deux parties, la convention est réputée sans objet. La commune contribuera néanmoins aux éventuelles dépenses d'études engagées par le SIEGE à un taux de 40 % du montant TTC.

#### Article 5 : Durée de la convention

A compter de la signature des parties, le SIEGE est autorisé à réaliser l'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 1 et la convention couvre jusqu'à la clôture de l'opération.

Délibération 1/2014

### b) ORANGE - Convention

#### CONVENTION LOCALE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE FRANCE TÉLÉCOM ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donneront lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédiés) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique).

En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et

l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications :

La première option - dite A - revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),
- qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option - dite B - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, de choisir l'option B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

*Délibération 2/2014*

### 3 - COMMISSION TRAVAUX

#### a) Réhabilitation Fenêtres Maisons des Massins

Suite à la décision de réhabilitation des fenêtres des logements des Massins, 3 devis ont été reçus en mairie :

- PONTE Fermeture           12 089.28 euros HT
- ECO2PRO Fermetures    12 149.54 euros HT
- DJS Fermetures           15 097.14 euros HT

Conformément à la délibération 25/2013, le moins disant a été retenu par la commission travaux, soit l'entreprise PONTE Fermeture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la décision de la commission travaux.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution des travaux.

*Délibération 3/2014*

#### b) Travaux SAEP - Fond de Concours

Suite aux travaux de réfection des voiries communales par le SAEP d'Hébecourt, la commune a été sollicitée par deux administrés pour la réfection de chemin communaux. La commission travaux a été réunie le 17 février 2014 à cet effet.

- Demande de Mr DESMEDT, rue des landes, (concerne le chemin qui longe l'école et qui dessert son entreprise nouvellement créée) Un devis d'un montant de 6 813.40 euros HT, à été établi par l'entreprise EUROVIA, en charge du marché SAEP.

- Demande Mr MOURON, chemin de la Messe (ce chemin dessert uniquement sa propriété) Un devis d'un montant de 4 813.20 euros HT à été établi par l'entreprise EUROVIA, en charge du marché SAEP.

Compte tenu des éléments, de l'historique et de la visite de la commission travaux, pour vérifier l'état des chemins et déterminer les besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

ACCEPTTE la demande de prise en charge de travaux de Mr DESMEDT.

REFUSE la demande de prise en charge des travaux de Mr MOURON, (cependant il sera demandé à la communauté de commune de boucher les quelques trous naissant dans le chemin.)

ACCEPTTE le versement d'un fond de concours au SAEP, sur la base du montant du devis soit 6 813.40 euros HT, qui sera ajusté au coût réel à la clôture des travaux.

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire exécuter cette décision.

*Délibération 4/2014*

#### 4 - INDEMNITÉ DU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE à compter du 1<sup>er</sup> août 2013, à Mademoiselle Agnès JANIN, receveur municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

*Délibération 5/2014*

5 - URBANISME

a) DIA 64/2014 Vente DAMONT - GRANDVOINET

Non préemption

b) DP 13 A0019 (LEEMANS)

Avis favorable

c) DP 14 A0001 (VICTOR-THOMAS)

Avis favorable

d) DP 14 A0002 (HACHE)

Avis Favorable

e) PC 14 A0001 (GRANDVOINET)

Avis favorable

## 6 - BUREAU DE VOTE - ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales auront lieu les dimanches 23 et 30 mars, un planning de tenu de bureau de vote est établi comme suit :

### 1<sup>er</sup> tour

<i>8h-10h</i>	<i>10h-12h</i>	<i>12h-14h</i>	<i>14h-16h</i>	<i>16h-18h</i>
Michel POTEZ	Michel FRANCESCHINI	Xavier DUPONT	Sylviane DEVILLE	Karine KAUFFER
André LECOQ	Olivier BLANCHARD	Francine PONCE	Philippe BAUDOUX	Gilles GORON
Georget LALANDE	Philippe BAUDOUX	François LETIERCE	Monica NOGAMI-GAULTIER	Didier DELAITRE

### 2<sup>ème</sup> tour

<i>8h-10h</i>	<i>10h-12h</i>	<i>12h-14h</i>	<i>14h-16h</i>	<i>16h-18h</i>
Michel POTEZ	Michel FRANCESCHINI	François LETIERCE	Sylviane DEVILLE	Karine KAUFFER
André LECOQ	Olivier BLANCHARD	Didier DELAITRE	Monica NOGAMI-GAULTIER	Gilles GORON
Georget LALANDE	Philippe BAUDOUX	Bernadette MORIN	Francine PONCE	Xavier DUPONT

## 7 - QUESTIONS DIVERSES

### ➤ SAEP

- DUP - Fontaine des Essart - Arrêté du 12 novembre 2013
- Travaux SADE - Procédure au TA en cours

### ➤ Abri Bus - Lande Soret

- Subvention accordée
- ⇒ Travaux à coordonner pendant les vacances de Pâques

➤ Programme des manifestations 2014

- Commune / Comité des Fêtes

Dates	Commune	Comité des fêtes
11 janvier - 18h	Vœux du maire et de son conseil municipal	
21 janvier - 15h30		Galette des Rois des Anciens
4 mars - 14h30		Mardi Gras - CRÊPES (Maquillage - défilé)
12 avril - 20h30		Repas à Thème PAËLLA (ou assiette anglaise)
8 Mai - 10h00	Armistice au monument aux morts à 10 h00 suivi d'un apéritif à la maison du village	
18 Mai - 12h00	Repas des anciens à la maison du village (Accordéoniste)	
24 mai - 18h00	Moment de convivialité autour d'un verre pour accueillir les nouveaux arrivants et fêter les mères à la maison du village	
1 <sup>er</sup> juin - 12h00		Fêtes des voisins : Mise à disposition de la maison de village et de 2 tentes sur la place avec tables et chaises Apéritif et café offert
Mai / Juin		« THEATRE EN VEXIN » Représentations à la salle des fêtes : spectacle placé sous le signe du rire et de la bonne humeur.
Juillet		Sortie au parc attraction
14 aout	Feu d'artifice Retraite aux flambeaux	Karaoké enfant Apéritif dinatoire
24 aout		Sortie à la mer
28 septembre		Foire à tout
11 novembre	Armistice au monument aux morts à 10 h00 suivi d'un apéritif à la maison du village	
15 novembre		Repas à thème MOULES-FRITES
7 décembre	Repas des anciens à la maison du village	
20 décembre	Arbre de Noël à la Grange de Rouville	

Un pot de l'amitié est offert pour clôturer la fin du mandat, Mr Xavier DUPONT et Mme Sylviane DEVILLE quittent leur fonction ainsi que Mr André LECOQ après un 4<sup>ème</sup> mandat. Mr le Maire les remercie pour leurs dévouements et leurs participations actives aux travaux du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 heures 15.

BAUDOUX Philippe

BLANCHARD Olivier

DELAITRE Didier

DEVILLE Sylviane

DUPONT Xavier

FRANCESCHINI Michel

GORON Gilles

LALANDE Georget

LECOQ André

LETIERCE François

MORIN Bernadette

NOGAMI-GAULTIER Monica  
(Pouvoir O. BLANCHARD)

PONCE Francine

POTTEZ Michel